

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL  
DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dixième session du Comité pour les plantes  
Shepherdstown (Etats-Unis d'Amérique), 11 – 15 décembre 2000

Commerce important de plantes

Projets d'avant la CdP11 sur le commerce important de plantes

MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE DU COMMERCE DE *NARDOSTACHYS GRANDIFLORA*  
ET DE *PICRORHIZA KURROOA*

1. Dans son rapport à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, la présidente a informé la Conférence que plusieurs projets du programme du Comité relatifs au commerce important d'espèces végétales inscrites à l'Annexe II avaient été réalisés.
2. L'un d'eux portait sur l'application de l'inscription de *Nardostachys grandiflora* et de *Picrorhiza kurrooa* à l'Annexe II. Le Secrétariat a chargé TRAFFIC de préparer un rapport sur cette question.
3. Ce rapport a été envoyé à tous les Etats des aires de répartition concernés avec une demande de commentaires. Les commentaires reçus ont été inclus dans la version finale.
4. Ce rapport figure dans le document Inf. PC.10.2. Les priorités de recherche et d'action suggérées dans ce document sont indiquées ci-dessous.
5. Le Comité pour les plantes est prié d'étudier ces suggestions et de faire des recommandations d'action. Veuillez noter que les questions mentionnées ci-dessous aux points 6 et 7 sont traitées dans le document Doc. PC.10.13.2.

Priorités de recherche et d'action suggérées

6. Il faudrait clarifier la taxonomie de *Picrorhiza kurrooa* pour savoir notamment si *P. scrophulariiflora* est un synonyme, comme on l'estime en Chine, ou une espèce distincte, comme le suggère Olsen (1999).
7. Il faudrait également clarifier la taxonomie de *Nardostachys grandiflora*, en particulier la relation de ce nom et de *Nardostachys jatamansi* et *Valeriana jatamansi*, ces deux noms paraissant être utilisés pour se référer à cette espèce au Népal.
8. La modification de l'actuelle annotation aux Annexes I et II pour inclure le mot "rhizomes" en plus des racines devrait être examinée; en effet, il faudrait veiller à ce que le mot "racines" y soit maintenu car il est sans doute mieux connu des douaniers et autres agents chargés de faire appliquer la CITES.

9. D'autres travaux de recherche sont requis pour évaluer et garantir la durabilité des prélèvements de spécimens de ces deux espèces aux fins du commerce international.
10. Il faudrait continuer d'étudier le commerce entre l'Inde et le Pakistan et prendre des mesures pour résoudre les problèmes de contrôle du commerce CITES ayant été décelés.
11. La modification des législations nationales est un pas important vers une application effective de la CITES pour ces espèces, à savoir:
  - a) La législation chinoise devrait être étendue pour couvrir les prélèvements et le commerce de *Nardostachys grandiflora*;
  - b) La législation indienne devrait être étendue pour garantir la mise en œuvre des contrôles CITES à l'importation et à la réexportation de toutes les plantes médicinales couvertes par la CITES, y compris *Nardostachys grandiflora* et *Picrorhiza kurrooa*.
12. Les prélèvements intérieurs, le contrôle du commerce et la politique en matière d'exportation de *Nardostachys grandiflora* et de *Picrorhiza kurrooa* au Népal devraient être examinés et clarifiés. De plus, une loi d'application de la CITES prévoyant le contrôle effectif des exportations devrait être adoptée.
15. Le traité commercial entre le Gouvernement népalais et le Gouvernement indien devrait être modifié pour refléter les obligations découlant de la CITES.
16. Le Gouvernement du Bhoutan devrait être incité à appliquer des mesures de contrôle du commerce comparables à celles requises par la Convention.
17. Des matériels et programmes de formation appropriés devraient être préparés pour garantir que le personnel des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES des États des aires de répartition puisse mieux accomplir les tâches qui leur incombent au titre de la Convention. Une formation devrait aussi être assurée au personnel des douanes, chargé de faire appliquer la CITES aux frontières internationales.